



Monsieur le Maire
Mairie
165, Rue de la Mairie
74550 PERRIGNIER

ANNECY
Siège social
57 avenue des Iles
74999 ANNECY CEDEX 9
Tél : 04 50 88 18 07
Fax : 04 50 88 19 08
contact@chambre-savoie.chambagri.fr

SAINT BALDOPH
40 rue du Tertre
73190 SAINT BALDOPH
Tél : 04 79 33 43 36
Fax : 04 79 33 92 50
contact@chambre-savoie.chambagri.fr

Pôle Territoires-Aménagement
Dossier suivi par Carole PETIT – site d'Annecy
04.50.88.18.11
N/réf. : PJ/cp/mjb/013342

Annecy, le 24 juillet 2013

Objet : **PERRIGNIER : Projet de PLU arrêté.
Avis de la Chambre d'Agriculture.**

Monsieur le Maire,

Faisant suite à la réception, le 12 juin dernier, d'un exemplaire de votre PLU arrêté, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après l'avis de la Chambre d'Agriculture sur le projet arrêté de révision de PLU de votre commune.

Sur le règlement

Nous vous demandons de limiter la **surface maximale de plancher cumulée à 180 m2 pour les logements de fonction.**

Enfin, **les piscines ne doivent pas être autorisées en zone A**, n'étant ni liées, ni nécessaires à l'activité agricole.

Sur le zonage

« L'Abbaye » :

Un certain nombre de parcelles en bordure du Marais des Vernes, repérées en zone N avec EBC, et situées à proximité de l'exploitation sont des parcelles de pâture pour les chevaux, **elles méritent à ce titre d'être repérées en zone agricole (A).**

« Prés de Thonon » :

La zone N qui borde le ruisseau est trop large, l'emprise réelle sur la zone A est bien moindre.

Nous vous demandons de reconsidérer l'emprise de cette zone N.

« Les Bougeries » :

Présence de l'ancienne porcherie dont la vocation agricole est à maintenir pour une affectation de stockage.

Nous vous demandons la mise en place d'un zonage et d'un règlement approprié.

« Le Petit Lieu » :

Nous vous alertons sur le problème de desserte de la zone agricole identifiée en tant que plage agraire d'intérêt paysager, secteur de « Frian », située à l'arrière de la zone Ui qui se posera inmanquablement lorsque ce secteur sera effectivement construit.

Nous vous demandons de prendre des dispositions concernant cette desserte.

« Le Villard » :

Si le classement de l'exploitation en maraîchage et arboriculture en zone A est tout à fait approprié, en revanche, la présence du périmètre de protection rapproché du forage d'eau potable de Draillant repéré tout autour du site d'exploitation n'est pas sans poser de problème. En effet, cela entrave les possibilités d'adaptation dont pourrait avoir besoin cette exploitation (extensions, nécessité de mises aux normes, sinistres...).

Le projet de PLU semble respecter globalement les prescriptions du SCOT du Chablais (densités, typologies des logements...), en revanche la zone 1AU1 (oap) vient en extension sur la zone Agricole et pose le problème de l'identification de limites claires à l'extension de l'urbanisation au regard du principe de densification : **nous vous demandons de reconsidérer cette extension :**

« Champ du Moulin » : Si des efforts de recentrage de l'urbanisation sont faits dans ce projet de PLU, le dimensionnement de cette zone 1AU1 nous semble tout à fait inopportune. En effet, celle-ci vient clairement en extension sur un espace agricole qui plus est, reconnu « plage agraire d'intérêt paysager » et par la même, en direction du siège d'exploitation. Pour rappel, cette exploitation d'élevage de brebis avec production d'agneaux et céréales est tenue par un jeune agriculteur qui développe son activité.

Pour ces raisons, nous demandons que cette zone 1AU1 soit réduite afin de préserver le potentiel agricole de ces parcelles situées à proximité d'un siège d'exploitation et maintenir ainsi des conditions favorables pour le fonctionnement de cette exploitation agricole pérenne.

Sous réserve de la prise en compte de nos observations, notre Compagnie émet un avis favorable au présent dossier de projet de PLU arrêté de votre commune.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos sincères salutations.

Le Président de la Chambre Interdépartementale
d'Agriculture Savoie Mont-Blanc,
Patrice JACQUIN

